C/2025/5231

26.9.2025

Publication de la communication d'une modification standard approuvée du cahier des charges d'une indication géographique conformément à l'article 5, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2025/27 de la Commission [1]

(C/2025/5231)

COMMUNICATION DE L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

[Article 24 du règlement (UE) 2024/1143]

«Rossese di Dolceacqua/Dolceacqua»

Numéro de référence UE: PDO-IT-A0358-AM02 — 3.7.2025

1. **Dénomination du produit**

«Rossese di Dolceacqua/Dolceacqua»

2. **Type d'indication géographique**

☐ IGP

☑ AOP

☐ IG

3. **Secteur**

☐ produits agricoles

☑ vins

☐ boissons spiritueuses

4. **Pays dont fait partie l'aire géographique**

Italie

5. **Autorité de l'État membre communiquant la modification standard**

Nom

Ministero dell'agricoltura, della sovranità alimentare e delle foreste - Dipartimento della sovranità alimentare e dell'ippica - Direzione generale per la promozione della qualità agroalimentare - PQA I

6. **Qualification en tant que modification standard**

Il est déclaré que la présente modification répond à la définition de «modification standard» conformément à l'article 24, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/1143 car elle:

— n'inclut pas un changement de la dénomination ou de l'utilisation de la dénomination, ou des produits ou de la catégorie de produits désignés par l'indication géographique;

— ne risque pas d'annihiler le lien avec l'aire géographique visée dans le document unique;

— n'entraîne pas de nouvelles restrictions en ce qui concerne la commercialisation du produit.

[1] Règlement délégué (UE) 2025/27 de la Commission du 30 octobre 2024 complétant le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil par des règles concernant l'enregistrement et la protection des indications géographiques, des spécialités traditionnelles garanties et des mentions de qualité facultatives, et abrogeant le règlement délégué (UE) nº 664/2014 (JO L, 2025/27, 15.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/27/oj).

7. **Description de la ou des modifications standard approuvées**

Titre

Référence aux noms d'unités géographiques plus petites de la zone de l'appellation d'origine protégée

Description

Il a été procédé à la révision de la liste des unités géographiques plus petites de la zone de production de l'AOP, pouvant figurer sur l'étiquette des vins en question, à condition que le produit soit élaboré séparément et que la déclaration annuelle de récolte le mentionne spécifiquement.

La modification susmentionnée concerne l'article 7 et l'annexe A du cahier des charges et entraîne une modification du point 11 du document unique intitulé «Exigences applicables supplémentaires».

☑ Cette modification concerne le document unique.

Titre

Conditionnement dans l'aire géographique délimitée (rectificatif)

Description

L'obligation déjà prévue dans le cahier des charges, tel que modifié en 2011, d'effectuer le conditionnement, y compris l'embouteillage, dans l'aire géographique délimitée est également ajoutée au document unique.

La modification ci-dessus n'a pas d'incidence sur le cahier des charges, mais suppose uniquement une modification du point 11 du document unique intitulé «Exigences applicables supplémentaires».

☑ Cette modification concerne le document unique.

Titre

Références à l'organisme de contrôle

Description

L'article du cahier des charges contenant les références à l'organisme de contrôle a été modifié et remplacé par une référence à la publication sur le site internet officiel de l'autorité compétente de l'État membre.

La modification susmentionnée concerne l'article 9 du cahier des charges; elle n'a aucune incidence sur le document unique.

☐ Cette modification concerne le document unique.

Titre

Rendements maximaux

Description

Les descriptions des rendements maximaux pour les deux types prévus ont été réunies.

La modification est purement formelle et n'entraîne pas de modifications substantielles.

La modification ci-dessus ne concerne pas le cahier des charges, mais entraîne uniquement une modification du point 7.2 du document unique intitulé «Rendements maximaux».

☑ Cette modification concerne le document unique.

Titre

Modifications formelles du cahier des charges

Description

Les titres des articles du cahier des charges ont été mis à jour; certaines références à des actes juridiques obsolètes ont été supprimées et des coquilles ont été corrigées.

La modification susmentionnée concerne exclusivement le cahier des charges et n'a aucune incidence sur le document unique.

☐ Cette modification concerne le document unique.

DOCUMENT UNIQUE

Appellations d'origine et indications géographiques pour le vin

«Rossese di Dolceacqua/Dolceacqua»

Numéro de référence UE: PDO-IT-A0358-AM02 — 3.7.2025

1. **Dénominations**

Rossese di Dolceacqua/Dolceacqua

2. **Type d'indication géographique**

☑ AOP

☐ IGP

☐ IG

3. **Pays dont fait partie l'aire géographique délimitée**

Italie

4. **Classement du produit agricole conformément à la position et au code de la nomenclature combinée, visé à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1143**

2204 — Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009

5. **Catégories de produits de la vigne énoncées à l'annexe VII, partie II, du règlement (UE) n° 1308/2013**

1. Vin

6. **Description du ou des vins**

Produit de la vigne

«Rossese di Dolceacqua/Dolceacqua»

Caractéristiques organoleptiques:

Robe:

Couleur rouge rubis, grenat en cas de vieillissement.

Nez:

Arôme vineux intense, mais délicat et caractéristique.

Bouche:

Souple, aromatique et chaude.

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques organoleptiques:

-

Caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):	-
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):	-
Acidité totale minimale:	4,5
Unité d'acidité totale minimale:	grammes par litre, exprimée en acide tartrique
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):	-
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):	-

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques analytiques:

Titre alcoométrique volumique total minimal: 12,00 % vol.

Extrait non réducteur minimal: 23,0 g/l.

Produit de la vigne

«Rossese di Dolceacqua/Dolceacqua»

Caractéristiques organoleptiques:

Robe:

Couleur rouge rubis, grenat en cas de vieillissement.

Nez:

Arôme vineux intense, mais délicat et caractéristique.

Bouche:

Souple, aromatique et chaude.

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques organoleptiques:

-

Caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):	-
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):	-
Acidité totale minimale:	4,5
Unité d'acidité totale minimale	en milliéquivalents par litre
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):	-
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):	-

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique volumique total minimal: 13,00 % vol.

Extrait non réducteur minimal: 23,0 g/l.

7. **Pratiques vitivinicoles**

7.1. *Pratiques œnologiques spécifiques employées pour élaborer le ou les vins concernés ainsi que les restrictions applicables à cette élaboration*

-

Sans objet

7.2. *Rendements maximaux*

Tous les vins/catégorie/variété/type

«Rossese di Dolceacqua/Dolceacqua»

Rendement maximal:

Rendement maximal:	9 000
Unité de rendement maximal:	kilogrammes de raisins par hectare

8. **Indication de la variété ou des variétés de raisin à partir desquelles le ou les vins sont obtenus**

Italie — Rossese N.

9. **Description succincte de l'aire géographique délimitée**

L'aire géographique délimitée de l'AOP «Rossese di Dolceacqua/Dolceacqua» comprend les communes de Dolceacqua, Apricale, Baiardo, Camporosso, Castelvittorio, Isolabona, Perinaldo, Pigna, Rocchetta Nervina, San Biagio della Cima et Soldano, le village Vallecrosia Alta de la commune de Vallecrosia ainsi que Mortola Superiore, S. Bartolomeo Carletti, Ville, Calandri, S. Lorenzo, S. Bernardo, Sant'Antonio, Sealza, Villatella, Calvo-S. Pancrazio, Torri, Verrandi et Calandria di Trucco dans la commune de Ventimiglia, ainsi que la partie du territoire de la commune de Vallebona située sur la rive droite du cours d'eau Borghetto.

10. **Lien avec l'aire géographique**

Catégorie de produit de la vigne

1. Vin

Résumé du lien

Caractéristiques pédologiques: présence dominante de sédiments marins à composition arénacée, présence de marnes. texture de limon grossier dans le cas des sols arénacés (grès), texture fine pour les sols marneux. Aspects topographiques: altitude comprise entre 0 et 2 100 m au-dessus du niveau de la mer, principalement entre 200 et 500 m. Aspects climatiques: température moyenne dans la zone concernée de 13 °C. Pluviométrie maximale de 115 mm en décembre, pluviométrie minimale de 17 mm en moyenne en juillet, précipitations moyennes annuelles d'environ 680 mm. Facteurs humains pertinents pour le lien: une documentation commerciale entre Vintimille et le port de Gênes, datant de 1258-59, mentionne des quantités importantes de vin rouge Vermiglio, qui est certainement à l'origine du vin actuel.

11. **Exigences applicables supplémentaires**

Intitulé de l'exigence/de la dérogation:

Références aux noms d'unités géographiques plus petites de la zone de l'AOP

Cadre juridique:

Législation de l'Union européenne

Type d'exigence/de dérogation supplémentaire:

Dispositions complémentaires en matière d'étiquetage

Description de l'exigence/de la dérogation:

Pour autant que le produit soit vinifié séparément et que la déclaration de récolte annuelle le mentionne spécifiquement, l'étiquetage des vins «Rossese di Dolceacqua/Dolceacqua» peut indiquer les noms des unités géographiques plus petites suivantes de la zone de l'appellation d'origine protégée:

(1) BRUNETTI

(2) GIUNCHEO

(3) MIGLIARINA

(4) MONTE CURTO

(5) PIAN DEL VESCOVO

(6) TERRABIANCA

(7) ARCAGNA

(8) ARMETTA

(9) AURIN

(10) CASIGLIAN

(11) MORGHE

(12) PEVERELI

(13) POZZUOLO

(14) ROSA

(15) RUCHIN

(16) TRAMONTINA

(17) ALPICELLA

(18) CURLI

(19) SAVOIA

(20) BRAE

(21) NEGI

(22) BERNA

(23) LUVAIRA

(24) NOVILLA

(25) POSAÙ

(26) BERAGNA

(27) BRAMUSA

(28) FERENGHÉ

(29) FULAVIN

(30) GALEAE

(31) PINI

(32) SANTA CROCE

(33) SETTE CAMMINI

Intitulé de l'exigence/de la dérogation:

Conditionnement, y compris l'embouteillage, dans l'aire géographique délimitée

Cadre juridique:

Législation de l'Union européenne

Type d'exigence/de dérogation supplémentaire:

Mise en bouteille dans la zone géographique délimitée

Description de l'exigence/de la dérogation:

Conformément à la législation de l'Union, le conditionnement, y compris l'embouteillage, doit avoir lieu dans l'aire géographique délimitée afin de préserver la qualité et la réputation, ainsi que de garantir l'origine du produit et l'efficacité des contrôles.

Référence électronique (URL) à la publication du cahier des charges

https://www.masaf.gov.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/23255